



PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde

Service Agriculture Forêt et Développement Rural

Bilan de la mise à disposition du public d'un projet de défrichement sur la commune d'Eysines

VU le code forestier et notamment l'article L341-3,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L122-1, L123-19 et R122-11, R123-46-1,

VU la demande d'autorisation de défrichement n°18-088 déposée le 22 mai 2018 par Bordeaux Métropole et déclarée complète le 11 juillet 2018 tendant à obtenir l'autorisation de défricher 2,1415 ha de bois situés sur le territoire de la commune d'Eysines,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2018 prescrivant la mise à disposition du public pour le projet de défrichement sur la commune d'Eysines,

Le présent document a pour objet de dresser le bilan de la mise à disposition du public avant que soit prise la décision.

1) Rappel du contexte

Ce projet concerne le défrichement de 2,1415 ha de bois situés sur la commune d'Eysines en vue de l'extension de la zone d'aménagement concerté « ZAC MERMOZ » ; il est soumis à autorisation de défrichement en application de l'article L341-1 du code forestier.

Le responsable de ce projet est Monsieur Maxime Cazaux. Les informations relatives au projet pouvaient lui être demandées (0535319703).

2) Modalités de la mise à disposition

Il a été procédé à la mise à disposition du public du 10 décembre 2018 au 10 janvier 2019 inclus, du dossier de demande d'autorisation de défrichement de 2,1415 ha de bois situés sur la commune d'Eysines, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé. Ce dossier incluait une étude d'impact de mai 2017 ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale du 16 juillet 2017.

Cette mise à disposition a eu par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales> et les intéressés ont pu faire part de leurs observations sur une adresse électronique de la DDTM : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr.

L'avis de mise à disposition a été affiché en mairie 15 jours avant le début de la participation du public et pendant toute la durée de la consultation, en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral.

L'avis a également été mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Gironde dans les mêmes délais.

3) Résultat de la mise à disposition

Sur l'adresse électronique de la DDTM, aucune observation n'a été enregistrée.

4) Conclusion

Le présent bilan sans observation clôt la procédure de mise à disposition du public du dossier de demande de défrichement de Bordeaux Métropole sur la commune d'Eysines.

Le bilan de la mise à disposition sera consultable dans la Mairie d'Eysines et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales ainsi que sur le site internet de la Préfecture : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-légales>.

Fait à BORDEAUX le 23 janvier 2019